

**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES****PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2021-654****À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2021 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2021-654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2014-429
RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA
SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

L'objet de ce règlement prévoit des dispositions concernant la consommation d'alcool dans les parcs situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 25 juin 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca